



L'ACI propose une mission mécénat de compétences : **chargé-e d'appui à la communication et aux relations presse**

Les missions les activités seront adaptées en fonction de la quotité de temps (minima mi-temps) et des compétences.

1) Contribuer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie de communication du mouvement

- Participer à la définition les priorités de communication pour l'année et les moyens à développer
- Contribuer à mettre en œuvre cette stratégie

2) Participer et structure et les relations presse

- Mettre en place des relations avec la presse nationale et l'animation avec la presse quotidienne régionales des équipes territoriales.

3) Participer à la gestion des supports de communication :

- apporter un soutien technique graphisme, vidéo en appui à la rédaction des publications (articles, post, newsletters) en lien avec les acteurs concernées (bénévole) et des salariés de l'ACI
- soutien technique à la formation des responsables locaux de communication

4) Participer à la vie et évènements du mouvement au niveau national : université d'été,...

Compétences :

- Capacité à travailler en réseau/en équipe
- Compétences d'adaptabilité, ouverture d'esprit et qualité d'écoute
- Sens de l'organisation et aisance rédactionnelle, maîtrise des outils bureautiques et de création d'outils numériques
- Expérience en communication et relations presse

Cette mission sera réalisée en étroite collaboration avec la salariée en charge de la communication.

Rappel : *Le Mécénat de Compétences consiste à mettre à disposition des collaborateurs sur leur temps de travail, pour réaliser des actions d'intérêt général, en mobilisant ou non leurs compétences professionnelles (L. 8241-2 du Code du travail). Pour l'entreprise : le Mécénat de Compétences donne droit à une défiscalisation à hauteur de 60% du coût réel de la mise à disposition, soit le salaire incluant les charges sociales et patronales. Le montant défiscalisable est limité à 0,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxe. La loi n'impose aucun montant minimal de chiffre d'affaires ni de don. Pour le salarié : le salaire et les avantages sont maintenus : maintien de tous les droits et bénéfices liés au statut de salarié : Avancement, Mutuelle, CE, PEE, Cotisations ...*